



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-422

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-09-00002 - Décision modificative N° 2024-206 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric - Association des médecins généralistes d'Armentières et environs. (2 pages)	Page 3
R32-2024-06-27-00027 - Décision modificative N° 2024-72 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur ARZUR Denis - Association des médecins généralistes de la MMG de DENAIN. (2 pages)	Page 6
R32-2024-06-04-00009 - Décision N° 2024-204 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur ESCALBERT David - MSP de Willems-Cohévie. (2 pages)	Page 9
R32-2024-06-04-00010 - Décision N° 2024-205 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur VAN WELDEN Constance - MSP de MOUCHIN. (2 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-09-00002

Décision modificative N° 2024-206 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric -
Association des médecins généralistes
d'Armentières et environs.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric
Président de l'Association des médecins généralistes
d'Armentières et environs
1507 rue d'Armentières
59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative N° 2024-206 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 789 459 690 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 182,50 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 182,50 euros initialement prévu en Avril sera effectué en Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

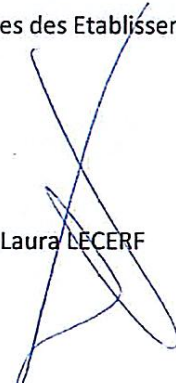
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Juin 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-27-00027

Décision modificative N° 2024-72 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur ARZUR Denis - Association
des médecins généralistes de la MMG de
DENAIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Denis ARZUR
Association des médecins généraliste de la MMG
de Denain
17, Rue de l'Escaut
59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2024-72 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 921 476 602 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

48 945 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 48 945 euros prévu en Avril 2024 sera effectué en Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

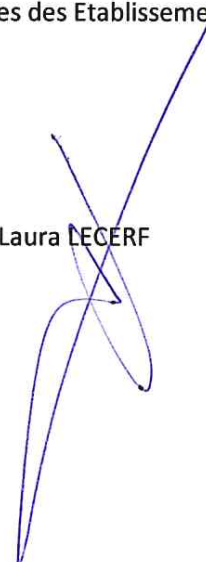
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 Juin 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-04-00009

Décision N° 2024-204 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur ESCALBERT
David - MSP de Willems-Cohévie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur ESCALBERT David
Maison de santé pluri professionnelle de Willems-
Cohévie
SISA Maison de sante pluri professionnelle Cohévie
2, Rue de l'Europe
59780 WILLEMS

Objet : Décision N° 2024-204 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 953 222 155 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 611 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 611 euros à compter de Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 4 Juin 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-04-00010

Décision N° 2024-205 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur VAN
WELDEN Constance - MSP de MOUCHIN.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur VAN WELDEN Constance
SISA de la MSP de Mouchin
1, Rue Saint Amand
59310 MOUCHIN

Objet : Décision N° 2024-205 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 948 166 962 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 947 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 947 euros à compter de Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 4 Juin 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF